RÉGION Nouvelle-Aquitaine

COVID-19



PLAN D'URGENCE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Version du 10/04/20 - 1

Toutes les informations sur les aides régionales

05 57 57 55 88

nouvelle-aquitaine.fr

Séance plénière

Vendredi 10 avril 2020
Bordeaux

NOTES

ÉDITO

Comme le reste du monde, la Nouvelle-Aquitaine traverse actuellement une crise historique majeure, qui nécessite l'action immédiate, efficace et créative de la collectivité pour répondre à la situation d'urgence sanitaire, économique et sociale résultant de cette pandémie inédite. Depuis les premiers jours, nous remercions collectivement les soignants et tous ceux qui sont en première ligne, et dont les métiers exigent la mobilisation quotidienne sur le terrain. Pour eux, nous avons organisé la commande de masques et de matériel sanitaire, ou facilité leur fabrication par nos entreprises localement, mais aussi mis à disposition du personnel hospitalier les internats des lycées. Nous avons pris rapidement notre part de la solidarité envers les plus fragiles, celles et ceux que cette crise vient particulièrement maltraiter. Et puis, la Région a eu une action déterminée pour la continuité pédagogique, pris ses responsabilités en matière de transports, etc.

A crise exceptionnelle, réponse exceptionnelle : en un temps record, un premier fonds d'urgence de 50 millions d'euros a été élaboré, il est d'ores et déjà augmenté d'un effort supplémentaire atteignant 73 millions d'euros pour des dispositifs immédiats d'accompagnement de nos entreprises, associations, agriculteurs ou encore artisans. Outre la participation régionale au Fonds de solidarité Etat-Régions pour les TPE, les travailleurs indépendants et les microentreprises, nous avons mis en place des dispositifs d'urgence pour les associations, les entreprises en manque de trésorerie, les personnes en formation, ou encore les entreprises du BTP et de transport. Vous en trouverez le détail au fil des pages que vous tenez entre les mains.

En pleine concertation avec les départements, les communes et les EPCI de la région – ainsi qu'avec l'Etat. Ambitieux, solidaire et hyper-réactif, ce plan d'urgence de la Nouvelle-Aquitaine constitue une réponse concrète, à la hauteur des enjeux de la crise du Covid-19 ; toutefois, il ne s'agit que d'une première étape, tant dans les semaines qui viennent, nous devrons mettre tous les moyens en œuvre et redoubler de créativité pour inventer le monde « d'après ».

Depuis longtemps, déjà, le Conseil régional y travaille.

ALAIN ROUSSET

Président
du Conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine



PLAN D'URGENCE COVID-19 NOUVELLE-AQUITAINE

SOMMAIRE

1 LA GESTION **SANITAIRE** ET **SOLIDAIRE** DE LA CRISE.....P. 5

1.1. Les mesures sanitaires > page 6
1.2. Les mesures de solidarité pour les soignants > page 7
1.3. Les mesures de solidarité envers les publics les plus fragiles > page 7
1.4. Les mesures pour une continuité pédagogique (lycéens, apprentis, étudiants...) > page 8
1.5. Les mesures pour les usagers des services publics régionaux > page 9
1.6. Les mesures pour la continuité alimentaire > page 9

2 LES **MESURES D'URGENCE** POUR LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES .....P. 10

2.1. Un fonds d'urgence exceptionnel > page 12
2.2. Le rappel des aides de l'État et de la BPI > page 17
2.3. Les mesures et initiatives complémentaires > page 18
2.4. La solidarité européenne > page 20

3 LES **RÈGLEMENTS D'INTERVENTION**.....P. 21

Fonds de prêts aux TPE et PME > page 23
Fonds de prêts de solidarité et de proximité aux TPE > page 25
Fonds de prêts France Active Nouvelle-Aquitaine aux structures de l'ESS > page 27
Fonds de soutien d'urgence aux entreprises > page 28
Fonds de soutien aux associations > page 30



1

LA GESTION **SANITAIRE** ET **SOLIDAIRE** DE LA CRISE

Dès le début de l'épidémie et du confinement, la Région a pris des mesures d'urgence dans ses domaines de compétences pour la sécurité des Néo-Aquitains, comme la fermeture des établissements scolaires et la suspension des transports scolaires. Elle a également mis en place des mesures sanitaires et solidaires à destination des personnels soignants et des publics les plus fragiles (équipements médicaux, accueil et hébergement dans ses internats). En parallèle, la collectivité assure la continuité de son action et renforce son niveau de service envers les usagers et les habitants.

Les mesures
SANITAIRES

Les mesures de solidarité
pour les **SOIGNANTS**

Les mesures de solidarité
envers les publics
LES PLUS FRAGILES

Les mesures pour une
CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE
(lycéens, apprentis, étudiants...)

Les mesures
pour les **USAGERS**
du **SERVICE PUBLIC** régional

Les mesures pour la
CONTINUITÉ ALIMENTAIRE

1.1. Les mesures SANITAIRES

Achat groupé de 6 millions de masques

1re commande avec les Départements, Bordeaux Métropole et l'agglomération de Pau : 2,4 millions de masques chirurgicaux et 260 000 masques FFP2, dont 200 000 masques chirurgicaux et 30 000 masques FFP2 pour la Région pour un montant total de 1,560 M€.

2e commande groupée avec les Départements et les communes *(via les Départements)*, sur la plateforme de dématérialisation de marchés publics de l'AMPA, de 2,8 millions de masques minimum, dont 600 000 FFP2 *(ce volume est complété par les commandes directes auprès de l'AMPA par certaines communes)*. Pour sa part, la Région a commandé 200 000 masques chirurgicaux et 30 000 masques FFP2 pour un montant de 268 000€.

Les deux commandes ont été livrées en région dans la semaine du 6 avril. La répartition des masques dans les établissements sera effectuée en fonction des besoins prioritaires en lien étroit avec l'ARS.

Commande en cours d'équipements complémentaires

de 355 000 sur-blouses et 260 000 charlottes, associant les hôpitaux et les Conseils départementaux.

Fabrication d'équipements médicaux

Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) flash pour la fabrication urgente d'équipements médicaux *(masques, gel hydro-alcoolique, lunettes de protection, sur-blouses, thermomètres, respirateurs, etc)* avec la mise en place d'une plateforme régionale de mise en relation entreprises et experts pour fournir les principaux cadres technologiques et règlementaires de fabrication des équipements et produits.

https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fabrication-dequipements-medicaux-en-urgence

La plateforme compte près de 500 entreprises référencées et 150 rendez-vous ont été pris entre les entreprises porteuses de solutions.

Gratuité des transports

en cars régionaux et consignes de montée par l'arrière des cars pour éviter tout contact entre les usagers et les chauffeurs.





Réception des masques par Alain Rousset à l'Hôtel de Région avant distribution sur les territoires

1.2. Les mesures de solidarité pour les SOIGNANTS

Plan de mobilisation des internats des lycées

pour héberger les **soignants valides à proximité des CHU et des CH** de Nouvelle-Aquitaine : cette mesure a parfois été étendue aux **personnels des SDIS* et des EHPAD****.
Les internats des lycées de Limoges (Renoir et Pagnol), Poitiers (Kyoto), Guéret (Bourdan), Mont-de-Marsan (Despiau) et Tulle (Perrier) accueillent d'ores et déjà des personnels soignants. Seront prochainement opérationnels les internats d'Aubusson (Jamot), Confolens (Emile Roux), Barbezieux (Félix Gaillard), Angoulême (LISA) et Périgueux (Picasso).

Expérimentation de la création de lignes de transport dédiées entre internats de lycées et centres hospitaliers pour faciliter le quotidien des personnels soignants mobilisés (à Limoges et Mont-de-Marsan).

Solidarité Restauration/Internat

Appel au volontariat auprès des personnels de la Région qui exercent dans les cuisines des lycées afin de participer au dispositif d'hébergement des soignants valides dans les internats.

Gratuité des transports

en TER et dans les cars interurbains pour les personnels soignants.

Appui aux étudiants infirmiers et aides-soignants

volontaires dans les services hospitaliers et les EHPAD, en coordination avec les directeurs des IFSI (Instituts de Formation des Soins Infirmiers) et IFAS (Instituts en Formation d'Aides-Soignants), sur leurs conditions juridiques et sanitaires de leur intervention.

**SDIS : Service départemental d'incendie et de secours*
***EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*



Fanny, aide-soignante, accueillie dans l'internat du lycée Renoir de Limoges

1.3. Les mesures de solidarité envers les publics LES PLUS FRAGILES

Accès à des gymnases et piscines

pour l'utilisation des douches et des sanitaires par les personnes sans domicile fixe, en lien avec les communes et les Départements et à destination des associations en charge de ces personnes qui auront identifié des besoins.
Cette mesure est à l'étude à Bordeaux à la demande des associations.

Dons à la Banque Alimentaire

de denrées périssables en cours, provenant des stocks des lycées et risquant d'être perdues d'ici la fin de l'année. La Banque Alimentaire en assurera la distribution auprès des associations locales.

Il s'agit de la seconde vague de dons à la Banque Alimentaire, après une première vague de dons de produits frais au début de la crise.

1.4. Les mesures pour une CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE (lycéens, apprentis, étudiants...)

Mobilisation du portail éducatif régional (ENT)

pour accompagner les lycéens, en complément des ressources du CNED. Ouverture de l'Espace Numérique de Travail aux lycées privés qui jusqu'alors ne l'avaient pas souhaité.

www.lyceeconnecte.fr

Plus de 6 millions de connexions en mars contre 2,7 millions en février, avec un grand nombre de nouveaux utilisateurs : 171 000 visiteurs uniques en mars contre 12 000 en moyenne les mois précédents



Manuels scolaires numériques

Mise à disposition des manuels scolaires en format numérique par le groupement d'éditeurs partenaire de la Région.
Ils viennent compléter les manuels scolaires papiers financés par la Région à la rentrée et qui permettent aujourd'hui un travail scolaire sans connexion.

Prêt d'ordinateurs

Définition d'un protocole de prêt d'ordinateurs portables piloté par les proviseurs afin de permettre aux lycéens ne possédant pas d'ordinateur personnel de bénéficier de ceux présents dans leur lycée.
Plus de 1 600 ordinateurs mis à disposition de lycéens non équipés.



Aide aux devoirs

Renforcement de la plateforme gratuite d'aide aux devoirs en français, mathématiques, physique et en langues (anglais, espagnol).

Accessible au **05 57 57 50 00,** ses horaires d'ouverture habituels sont élargis depuis le lundi 16 mars, sur un créneau allant de 14h à 20h, du lundi au vendredi.

Le nombre d'appels a été multiplié par 4 360 appels en deux semaines.

Plateforme des formations sanitaires et sociales

Extension d'E-NOTITIA, la plateforme d'enseignement des étudiants infirmiers, à toutes les formations sanitaires universitaires (kinésithérapeutes, orthophonistes, spécialités infirmiers et psychomotriciens) et, à titre ponctuel et exceptionnel aux formations infra-bac aides-soignants, ambulanciers et auxiliaires de puériculture...).

1.5. Les mesures pour les USAGERS des services publics régionaux

Stagiaires en formation professionnelle

Maintien de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle y compris en cas de suspension de la formation

Etudiants en formation sanitaire et sociale

Maintien du versement des bourses et possibilité de cumul avec un emploi temporaire lié à la mobilisation des personnels sanitaires et sociaux

Employeurs d'apprentis

Continuité du paiement des primes

Organismes de formation

Continuité des paiements
Prise en compte des formations organisées à distance pendant la période de confinement
Reprogrammation des sessions de formation suspendues ou ne pouvant démarrer

Abonnés annuels TER

Pas de prélèvement de la mensualité du mois d'avril.
Et jusqu'au 14 avril, possibilité pour les abonnés de suspendre leur abonnement pour le mois de mai.

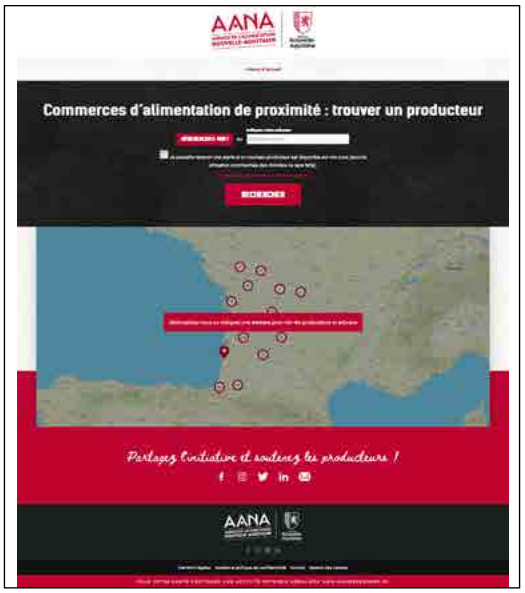
1.6. Les mesures pour la CONTINUITÉ ALIMENTAIRE

Des produits locaux à domicile

Plateforme solidaire de produits locaux en circuit court mise en place par l'AANA permettant la livraison à domicile de produits locaux et de saison.

La plateforme est ouverte au grand public depuis le 31 mars.

www.produits-locaux-nouvelle-aquitaine.fr



« Drive des familles » : vente directe de paniers de produits locaux

dans les lycées aux familles des élèves et riverains organisée par l'ACENA (association des gestionnaires des lycées). L'ACENA mobilisera les producteurs livrant habituellement les cantines et mettra en place un système de Drive dans les enceintes des lycées. Une expérimentation dans 4 lycées des Pyrénées-Atlantiques est menée depuis la semaine du 6 avril.



Cela permettra la valorisation des filières en forte tension : agneau, chevreau, asperge et fraise... Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre de cette mesure dans les lycées des quartiers populaires.



2

LES **MESURES D'URGENCE** POUR LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Dès le 18 mars dernier, la Région a annoncé un plan d'urgence de 50M€ pour venir en aide à tout le tissu économique local. Sous forme de Fonds de solidarité Etat/Région, de fonds de soutien (subventions et avances remboursables) et de fonds de prêts aux entreprises et associations, ces mesures d'urgence doivent permettre aux entreprises et aux associations de faire face aux conséquences de la crise du Covid-19. Face à l'importance de cette crise sanitaire, la Région décide de renforcer son plan d'urgence, s'élevant désormais à 73M€, dont 10M€ supplémentaires accordés au fonds de prêts aux PME, à partir d'un salarié, et la création de nouveaux fonds de prêts pour l'Economie Sociale et Solidaire et les TPE.

FONDS D'URGENCE exceptionnel

73
millions d'€

Aides de l'ETAT et de la BPI

Mesures et initiatives COMPLÉMENTAIRES

Entreprises, agriculteurs, producteurs, associations...



LES MESURES	VOUS ÊTES				
	TPE	TPE employeuse artisans commerçants services de proximité,...	ASSOCIATION employeuse	STRUCTURE DE l'ESS	PME de 5 à 250 salariés
Fonds de solidarité État/Région > page 13	✓	✓	✓	✓	✓
FONDS DE PRÊTS pour les TPE et PME > page 14		✓		✓	✓
FONDS DE PRÊTS aux structures de l'ESS > page 14			✓	✓	
FONDS DE PRÊTS pour les TPE et les associations > page 15		✓	✓	✓	
FONDS DE SOUTIEN d'urgence aux entreprises > page 16				✓	✓
FONDS DE SOUTIEN aux associations > page 16			✓	✓	
Mesures COMPLÉMENTAIRES Région > pages 18-19	✓	✓	✓	✓	✓

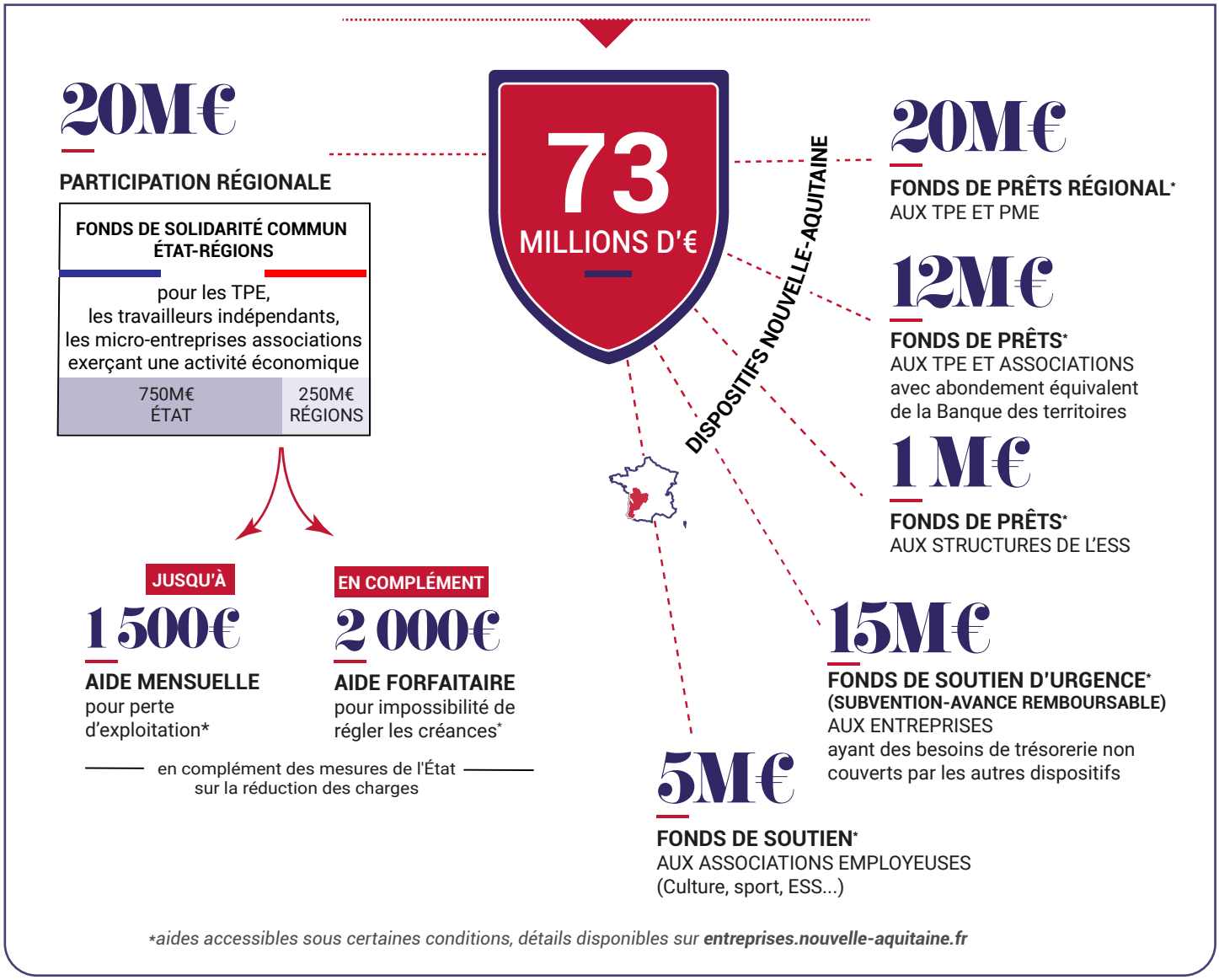
sous réserve du respect des critères d'éligibilité de chacune des aides

Entreprises, associations, la Région à votre écoute

05 57 57 55 88 ✉ entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

2.1. Un FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL



aides accessibles sous certaines conditions, détails disponibles sur* ***entreprises.nouvelle-aquitaine.fr*

L'ensemble des outils régionaux a vocation
à compléter les mesures exceptionnelles prises par l'Etat
(fonds de solidarité, garanties d'emprunts, chômage partiel,
report de charges fiscales et sociales…),
ainsi que le soutien à la trésorerie des entreprises qui est attendu
de l'ensemble des acteurs bancaires avec la garantie de l'Etat.

L'aide de la Région s'attachera ainsi à soutenir
les entreprises et associations qui n'auront pas trouvé tout ou partie de leur
besoin dans le dispositif national ou auprès de leur banque.

FONDS DE SOLIDARITÉ ÉTAT / RÉGIONS

COMBIEN ?

20M€
c'est la contribution de la Région au Fonds de solidarité État/Régions d'1 milliard d'€ (750M€ pour Etat, 250M€ pour les Régions)

POUR QUI ?

**Les TPE,
les travailleurs indépendants
les microentreprises,
et les associations exerçant une activité économique**

OBJECTIF Soutien aux Très Petites Entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus, pour assurer un revenu aux dirigeants non salariés.

UNE AIDE MENSUELLE

Descriptif : Une aide égale à la perte d'exploitation jusqu'à 1 500€ pour les entreprises remplissant certaines conditions

Conditions d'attribution :
> Entreprises et associations exerçant une activité économique de moins de 10 salariés (auto-entrepreneurs éligibles), chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d'€, perte de 50% de CA en mars 2020 par rapport à mars 2019 ou par rapport à la moyenne des CA mensuels pour les entreprises existantes depuis moins d'un an (à l'exception des entreprises fermées administrativement entre le 1er mars et le 31 mars 2020 qui n'auront pas à justifier de perte de CA).
> Pour les professionnels libéraux : le bénéfice imposable au titre du dernier exercice clos doit être inférieur à 60 000€.

Infos complémentaires :
> Demande d'aide par voie dématérialisée sur : www.impots.gouv.fr/portail
> Le fonds serait reconductible jusqu'à la fin de la crise (aide mensuelle pour les entreprises éligibles).

UNE AIDE FORFAITAIRE

Descriptif : Une aide complémentaire de 2 000€ (cumulative avec l'aide de 1 500€) pour les entreprises remplissant certaines conditions

Conditions d'attribution :
> Entreprises et associations exerçant une activité économique d'au moins 1 salarié (auto entrepreneurs non éligibles)
> étant dans l'impossibilité de régler leurs créances à trente jours
> et qui se sont vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque

Infos complémentaires :
> Demandes à adresser au plus tard le 31 mai (plateforme disponible mi-avril).
> Le fonds serait reconductible jusqu'à la fin de la crise (aide mensuelle pour les entreprises éligibles).
> Le montant de l'aide complémentaire (2 000€) pourrait être revu à la hausse.

Les décrets sont disponibles sur :

- *www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/30/ECOI2007755D/jo/texte*
- *www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041780634&fastPos=1&fastReqId=153607389&categorieLien=id&oldAction=rechTexte*

Ces aides aux TPE s'inscrivent dans la complémentarité des mesures de l'Etat visant à réduire drastiquement les charges, notamment les charges de personnel via la prise en charge du chômage partiel

FONDS DE PRÊTS POUR LES TPE ET PME



COMBIEN ? **20M€**



POUR QUI ? **Les TPE et PME***

OBJECTIF Fonds géré par un ou des opérateur.s bancaire.s pour faire face aux besoins financiers conjoncturels

Descriptif : Prêts à taux zéro et sans garantie pour la partie régionale et à des conditions privilégiées pour la partie bancaire

Conditions d'attribution :

> Secteurs d'activités éligibles :
- le secteur touristique (hôtels indépendants, campings indépendants, hébergeurs de tourisme social) et les sites de visites et loisirs.
- les industries culturelles et créatives
- les jeunes sociétés innovantes rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation
- les entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, …)
- les PME industrielles et agroalimentaires
- les scieries et entreprises de la seconde transformation bois
- les activités agricoles relevant des filières de production saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges.

> Créées depuis plus d'un an et présentant un bilan.

> Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région ou s'y installant

> Bénéficiant d'une cotation Fiben de 4+ à 5 ou non cotées

** PME selon la définition européenne en vigueur rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique - transition digitale, écologique…-, BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales). Sont exclues les opérations de création, de transmission et de restructuration financière.*

⇨ *cf. Règlement d'intervention page 23*

FONDS DE PRÊTS AUX STRUCTURES DE L'ESS



COMBIEN ? **1M€** + **1M€** *ABONDEMENT DE LA BANQUE DES TERRITOIRES*



POUR QUI ? Les associations et les **structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) employeuses**

OBJECTIF Renforcement de la trésorerie et des fonds propres des structures de l'économie sociale et solidaire

Descriptif :
Prêts à taux zéro et sans garantie :

> Prêt court terme plafonné à 80 000€ sur une durée de 12 mois maximum, renouvelable une fois, avec un différé de 3 mois. Prêt lié à un besoin de trésorerie conjoncturel.

> Prêt court terme plafonné à 80 000€ sur une durée de 8 mois, renouvelable une fois, avec un remboursement in fine. Pour les structures connaissant une nette dégradation de leurs fonds propres, et/ou ayant perdu un financement et/ou un marché stratégique.

> Prêt moyen terme pour financer le développement : compris entre 10 000€ et 100 000€ sur une durée de 5 à 7 ans avec un remboursement in fine

> Abondement du fonds géré par France Active Nouvelle-Aquitaine à parité entre la Banque des territoires et la Région

Conditions d'attribution :
Les associations et autres structures de l'économie sociale et solidaire employeuses, à fort impact social, environnemental ou d'emploi (structures saines rencontrant un besoin de trésorerie conjoncturel lié à la crise sanitaire Covid-19, structures rencontrant une problématique économique structurelle, d'au moins 5 salariés, en activité depuis au moins un an, associations de plus d'un an comptant au moins 5 salariés, en activité depuis au moins un an).

⇨ *cf. Règlement d'intervention page 27*

FONDS DE PRÊTS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES TPE (COMMERÇANTS, SERVICES, ARTISANS ET ASSOCIATIONS)

COMBIEN ?

12M€
\+ **12M€** *ABONDEMENT DE LA BANQUE DES TERRITOIRES*

POUR QUI ?

Les TPE (commerçants, artisans, services de proximité…) **et les associations**

OBJECTIF

Financement d'un besoin de trésorerie à très court terme découlant de la crise Covid-19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés sur la base d'un prévisionnel de trésorerie sur trois mois.

Descriptif :

- Prêt public de 5 000€ à 15 000€ maximum, versement en une seule fois, remboursable sur une durée maximum de 4 ans dont 12 mois de différé.
- Prêt à taux à zéro, sans garantie.
- Gestion par les Plateformes d'Initiatives Locales et départementales
- Abondement possible par les EPCI

Conditions d'attribution :

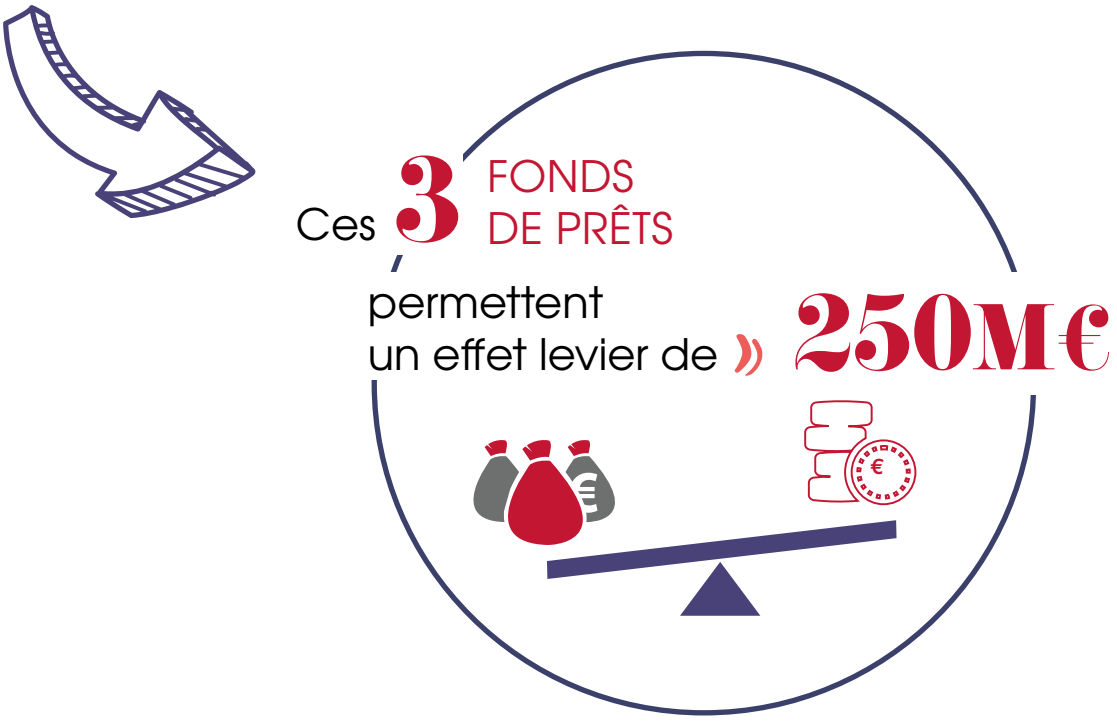
> Entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprise), créées avant le 1er février 2020, dont l'effectif est inférieur ou égale à 10 salariés et associations employeuses de moins de 50 salariés.

> Entreprises relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, OFG, IGIA).

> Ce dispositif n'est pas ouvert aux professions libérales.

> Territoires : ce fonds de prêt est ouvert en priorité aux entreprises et associations ayant leur siège ou leur établissement implanté sur les Communautés de Communes et pourra être étendu en partenariat avec les Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines et la Métropole.

⇨ *cf. Règlement d'intervention page 25*



FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX ENTREPRISES

COMBIEN ? **15M€**

POUR QUI ? **Les entreprises** ayant besoin de trésorerie

OBJECTIF Soutien au besoin de trésorerie d'exploitation causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi et non couvert par les autres dispositifs

Descriptif :

> Entreprises de 5 à 50 salariés : subvention de 10 000€ à 100 000€
> Entreprises de 50 à 250 salariés : avance remboursable de 100 000€ à 500 000€

Conditions d'attribution :

> Entreprises rencontrant des besoins de financement de leur cycle d'exploitation (BFR) spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités
> Entreprises employant de 5 à 250 salarié.e.s (au sens consolidé groupe, pas de filiales)
> Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
> Secteurs d'activité éligibles : agriculture, sylviculture, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros*, transport et entreposage, hébergement et restauration, activités spécialisées scientifiques et techniques*, autres activité de services à l'industrie, enseignement* *(* certains codes NAF seulement, voir le Règlement d'intervention)*
> Sont exclues les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne au 31/12/2019

⇨ *cf. Règlement d'intervention page 28*

FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

COMBIEN ? **5M€**

POUR QUI ? **Les associations employeuses**

OBJECTIF Soutien conjoncturel à la perte d'activités liées à l'épidémie de Covid-19

Descriptif :
Subvention d'aide en trésorerie de 1 500€ à 20 000€, (besoin conjoncturel non couvert par les autres dispositifs et les subventions versées).

Conditions d'attribution :

> Associations employeuses sur certains secteurs d'activité (culture, sport, ESS, caritatives, tourisme, tiers-lieux, jeunesse, agriculture, formation professionnelle, Insertion par l'Activité Economique -IAE-, solidarité internationale,...)
> de moins de 50 salariés
> intervention à 50% de l'assiette

⇨ *cf. Règlement d'intervention page 30*



2.2. Rappel des aides de l'État et de la BPI

3 groupes de **MESURES DE L'ÉTAT** visant à

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

suspendre les charges mensuelles durant le confinement

> Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts directs) ;

> Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;

> Le **report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité** pour les plus petites entreprises en difficulté ;

> Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé**

www *https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/*

> Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;

augmenter la trésorerie

> L'appui au traitement d'un **conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises** ;

> La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, **les pénalités de retard ne seront pas appliquées.**

limiter les difficultés

> La mobilisation de l'Etat à hauteur de **300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires** :

- garantie à 90% des prêts des TPE/PME/ETI de moins de 5 000 salariés et de moins de 1,5 milliard d'€ de chiffre d'affaires
- garantie à 80% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1,5 et 5 milliards d'€,
- garantie à 70% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 milliards d'€.

www *décret* du 24 mars 2020 - JORF n°0072

> **Avec les Régions, création d'un fonds de solidarité** pour les TPE, les travailleurs indépendants et les microentreprises des secteurs, soit fermés depuis le 15 mars, soit les plus touchés. Détails dans la rubrique « Les mesures régionales » ci-dessus

www *www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf*

LES MESURES bpifrance

> Octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus ;

> Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion ;

> Réaménagement des crédits à moyen et long terme pour les clients de Bpifrance, les rééchelonnements seront réalisés automatiquement.

www *https://www.bpifrance.fr*

2.3. Les mesures et initiatives complémentaires

En faveur des entreprises

- Moratoire d'un an sur les remboursements des avances remboursables de la Région : 11M€ sur l'année 2020 (report de 344 échéances concernant 257 structures)
- Augmentation du niveau des acomptes versés aux TPE/PME/ETI
- Allègement du recouvrement des dettes :
  - Suspension des échéances de remboursement des prêts pour 12 mois
  - Suspension des poursuites à l'encontre des entreprises jusqu'à nouvel ordre
  - Suspension du recouvrement des trop-perçus jusqu'à nouvel ordre
- Cellule de coordination avec les banques

CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN

La Région, en partenariat avec les associations spécialisées et l'ensemble des acteurs économiques a mis en place une Cellule d'écoute et de soutien destinée aux dirigeants d'entreprises, d'associations, mais aussi professions libérales, artisans, commerçants, afin de ne pas les laisser seuls face à leurs interrogations et difficultés.

Concrètement, la Cellule d'écoute et de soutien offre un dispositif d'actions développées par des associations aux profils différents, mais toutes spécialisées dans l'accompagnement des dirigeants d'entreprises dans des situations de crise.

La cellule est accessible via :

un formulaire de contact
www.entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-une-cellule-decoute-et-de-soutien-pour-les-dirigeants

une adresse mail
soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

un numéro de téléphone dédié
05 57 57 55 90
du lundi au vendredi 9h-12h 14h-17h

En faveur des producteurs et des agriculteurs

- Mise en place par l'AANA d'une plateforme solidaire de produits locaux qui met en relation producteurs et consommateurs. Elle permet aux producteurs d'écouler leur production en circuit court et d'éviter le gaspillage, et surtout de maintenir l'activité économique du secteur agroalimentaire de la région.

www.produits-locaux-nouvelle-aquitaine.fr

- Vente de produits locaux dans les lycées organisée par l'ACENA (association des gestionnaires des lycées) provenants des producteurs livrant habituellement les cantines dans le cadre des marchés publics de la Région. L'ACENA mettra en place un système de Drive dans les enceintes des lycées, réservé aux parents d'élèves et aux riverains.
Une expérimentation dans 4 lycées des Pyrénées-Atlantiques est menée depuis la semaine du 6 avril.

Cela permettra la valorisation des filières en forte tension : agneau, chevreau, asperge et fraise... Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre de cette mesure dans les lycées des quartiers populaires



En faveur des filières

+ **Plusieurs cellules de crise spécifiques** réunies chaque semaine avec les services de la collectivité, les représentants des filières professionnelles, etc : tourisme, ESS...



En faveur des associations

+ **Manifestations annulées** : maintien des acomptes des subventions votées ou prévues au vote de la commission permanente du 6 avril.

  Conditions : versement des acomptes sur justificatifs allégés



+ **Accélération des versements** des subventions 2018/2019.

  Conditions : versement des acomptes sur justificatifs allégés

+ **Soutien des opérateurs et associations satellites de la Région** dans les domaines culturels, économiques, touristiques, …

En faveur des entreprises engagées par marchés publics avec la Région



> **Entreprises de TRANSPORT**
Maintien de la rémunération des entreprises de transport, relative aux charges fixes, à l'exclusion de la couverture du chômage partiel, dans le cadre des marchés de **transport scolaire et de transport interurbain.**



> **Entreprises du BTP**
La Région n'appliquera **pas les pénalités pour les entreprises qui réalisent des chantiers pour elle**, et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie ; elle rééchelonnera les délais contractuels des opérations.

2.4. La solidarité EUROPÉENNE



Union Européenne

Coronavirus Response Investment Initiative (CRII) de la Commission Européenne

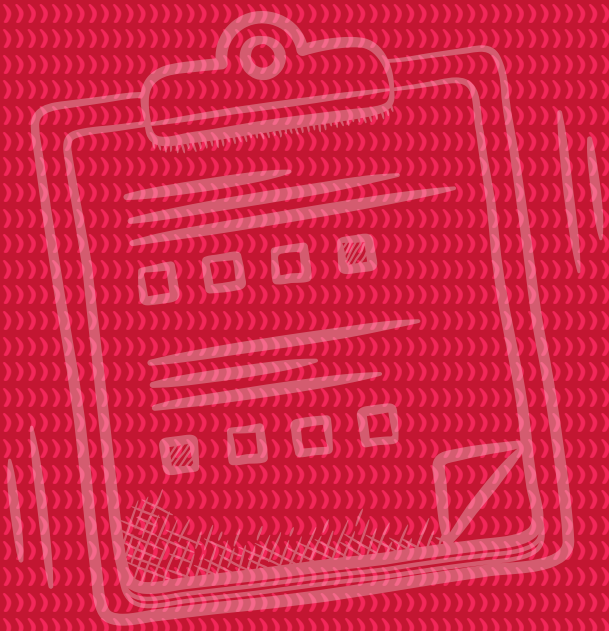
Face à la crise provoquée par le Covid-19, la Commission européenne a pris une initiative d'investissement (Coronavirus Response Investment Initiative – CRII) permettant notamment de mobiliser la politique de cohésion pour répondre aux besoins des Etats dans les secteurs les plus exposés, tels que les soins de santé, les PME et les marchés du travail, et les territoires les plus touchés. Cette initiative va permettre :

- de bénéficier d'une « avance de trésorerie » correspondant au préfinancement 2020 des programmes, soit environ 23 M€ pour la Nouvelle-Aquitaine,
- de rendre éligible aux financements européens de nouvelles mesures à partir du 1er février 2020 : fonds de soutien aux PME, investissements en matière de santé, etc.
- et surtout d'assouplir les modalités de modification des programmes européens 2014-2020 pour faciliter la réorientation des crédits non programmés à ce jour.

La Région Nouvelle-Aquitaine est en contact étroit avec les autorités nationales et européennes afin d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle pour réorienter dès que possible les fonds européens disponibles vers les secteurs prioritaires et proposer au partenariat régional les évolutions nécessaires des programmes.

3

LES **RÈGLEMENTS D'INTERVENTION** POUR LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES



NOTES

Mesure exceptionnelle COVID-19

20M€

RÉGION Nouvelle-Aquitaine



FONDS DE PRÊTS
AUX TPE ET PME

RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES
Sont exclues les opérations de création, de transmission
et de restructuration financière.

Mise en œuvre d'un fonds de prêts régional à destination des entreprises pour faire face aux besoins financiers conjoncturels :

- Ce fonds serait constitué de 20M€ de fonds Région
- La gestion serait déléguée à un opérateur bancaire
- Les prêts pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 2020
- Ces prêts seraient mobilisés en cofinancement bancaire et/ou apport en fonds propres
- Une vision partagée sur la politique de taux
- L'effet levier envisagé est de 5 soit **100 M€ de prêts envisagés**

BÉNÉFICIAIRES

> PME selon la définition européenne en vigueur (à partir d'un ETP) rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique -transition digitale, écologique…-, BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales)

> Créées depuis plus d'un an présentant un bilan.

> Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région ou s'y installant

> Bénéficiant d'une cotation Fiben de 4+ à 5 ou non cotées

> Secteurs d'activité éligibles :

- Secteurs touristiques (hôtels indépendants, campings indépendants, hébergeurs de tourisme social) et les sites de visites et loisirs
- Les industries culturelles et créatives
- Les sociétés rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation
- Les entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, …)
- Petites et Moyennes Entreprises industrielles et agroalimentaires
- Scieries et entreprises de la seconde transformation bois
- Les activités agricoles relevant des filières de productions saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges.

> **Sont exclues du dispositif** : les SCI, les affaires individuelles, et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

MODALITÉS

L'assiette du prêt est constituée prioritairement par : des investissements immatériels, des investissements corporels ayant une faible valeur de gage, le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par la période de crise.

Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l'acquisition de titres ou de Fonds de Commerce sont exclues de l'assiette.

Montant :
Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.

- Minimum : 10 000€
- Maximum : 300 000€

Durée/amortissement :
- 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital.
- Amortissement financier du capital.

Conditions financières

Tarification pour l'entreprise :
Taux zéro

Garantie :
Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.

Partenariats

Financiers : *Le prêt est associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 4, sous forme de concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum à des conditions de taux et de garanties privilégiées.*

Conditions de mise en œuvre :
La mise en œuvre du fonds de prêt pourra être déléguée à une société financière dont la Région est l'unique actionnaire
Les frais de gestion associés seraient de 1,5%
La Région assure le risque d'épuisement du fonds avec sa dotation.
Les prêts pourront être octroyés jusqu'au 31 décembre 2020

Mesure exceptionnelle COVID-19

12M€

RÉGION Nouvelle-Aquitaine



FONDS DE PRÊTS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ

AUX TPE

(COMMERÇANTS, SERVICES, ARTISANS ET ASSOCIATIONS)

SOUTENIR LE BESOIN DE TRÉSORERIE DES TPE CAUSÉ
PAR LA BAISSE D'ACTIVITÉ LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
DANS UN BUT DE PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

BÉNÉFICIAIRES

> Entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés,
> Associations employeuses de moins de 50 salariés ayant une activité économique,
> Entreprises relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, OFG, IGIA).
> Territoires : ce fonds de prêt est ouvert en priorité aux entreprises et associations ayant leur siège ou leur établissement implanté sur les Communautés de Communes et pourra être étendu en partenariat avec les Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines et la Métropole.

Ce dispositif n'est pas ouvert aux professions libérales, aux professions médicales et aux activités exercées à titre secondaire.

Les bénéficiaires devront être à jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19).

DISPOSITIF

PRÊT PUBLIC

- *Montant de 5 000€ à 15 000€ maximum*
- *Versement en une seule fois.*
- *Remboursable sur une durée maximum de 4 ans (avec possibilité d'un différé d'un an).*
- *Prêt à taux à zéro, sous régime temporaire crise Covid-19, dispensant d'une prise de sûreté (sans garantie).*

MODALITÉS

Le besoin à financer est constitué par le **besoin de trésorerie à très court terme découlant de la crise Covid-19.**

Ce besoin devra être mis en évidence par **un prévisionnel de trésorerie sur trois mois**, détaillant la situation de trésorerie en début de période, les encaissements et décaissements (par postes importants de dépense), et en particulier, l'ensemble des dispositifs et aides Covid-19 publics et privés mobilisés.

Ce document, nécessaire à l'instruction de la demande, pourra être établi sous la seule responsabilité du dirigeant et/ou de ses services.

L'instruction de l'aide se fera au cas par cas.

Sous réserve d'instruction du dossier et en fonction des éléments ci-dessus, **le prêt octroyé pourra s'élever à 100% du besoin net mis en évidence.**

Conditions spécifiques

L'entreprise devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif de prêt TPE.

Ce fonds sera abondé à parité par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires à hauteur de 24 M€ ensemble, à raison de 2€ par habitant. Sur la même base, les Communautés d'Agglomération, les Communautés Urbaines et la Métropole pourront contribuer au fonds de prêt par convention avec la coordination régionale réseau des plateformes Initiatives.

L'instruction des demandes sera assurée en proximité par le réseau des plateformes Initiatives de Nouvelle-Aquitaine, et la gestion des prêts (dont leur recouvrement) par la coordination régionale Initiative Nouvelle-Aquitaine.

Procédure

- La demande de prêt devra être déposée, de manière dématérialisée, sur la **plateforme Initiative Performance 2.0** (https://ip2-0.com) mise en place par la coordination régionale « Initiative Nouvelle-Aquitaine » accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction (sous réserve de modification).
  Cette plateforme sera accessible depuis le Portail Entreprise de la Région grâce à un lien internet.
- Le dispositif arrive à échéance quatre mois après la fin de confinement pour l'octroi des prêts et pour le versement des prêts avant le 31 décembre 2020. La prolongation de ce dispositif pourra être entérinée par simple avenant entre les parties, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Réglementation

Article 107 2 b du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 (Communication de la Commission Européenne du 20/03/2020) tel que notifié par la France pour les entreprises in bonis.

Règlement de minimis.

Mesure exceptionnelle COVID-19

1M€



FONDS DE PRÊTS

FRANCE ACTIVE NOUVELLE-AQUITAINE AUX STRUCTURES DE L'ESS

RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE ET DES FONDS PROPRES DES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Mise en œuvre d'un fonds de prêts régional à destination des structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire.
Ces prêts pourraient être mobilisés seuls ou en co-financement bancaire.
Le fonds sera géré directement par France Active Nouvelle-Aquitaine.
Pour la mise en place de ces concours, France Active Nouvelle-Aquitaine réalisera un accompagnement économique et financier des structures. Le prêt permettra de conforter la situation financière de l'entreprise, d'assurer le maintien des concours financiers existants, et d'appuyer l'entreprise dans la recherche d'autres financements pour la relance de son activité.

BÉNÉFICIAIRES

> **Les associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire employeuses, à fort impact social, environnemental ou d'emploi** :

- Structures saines rencontrant un besoin de trésorerie conjoncturel lié à la crise sanitaire Covid-19.
- Structures rencontrant une problématique économique structurelle, d'au moins 5 salariés, en activité depuis au moins un an.
- Associations de plus d'un an comptant au moins 5 salariés, en activité depuis au moins un an.

MODALITÉS

Intervention suivant trois outils de prêts à taux 0 :

1. **Un prêt court terme** plafonné à 80 000€ sur une durée de 12 mois maximum renouvelable une fois avec un différé de 3 mois. **Prêt lié à un besoin de trésorerie conjoncturel**.
2. **Un prêt court terme** plafonné à 80 000€ sur une durée de 8 mois renouvelable une fois, avec un remboursement in fine. Pour les **structures connaissant une nette dégradation de leurs fonds propres**, et/ou ayant perdu un financement et/ou un marché stratégique.
3. **Un prêt moyen terme** pour financer le développement : compris entre 10 000€ et 100 000€ sur une durée de 5 à 7 ans avec un remboursement in fine.

Conditions

Tarification pour l'entreprise : *Taux zéro*

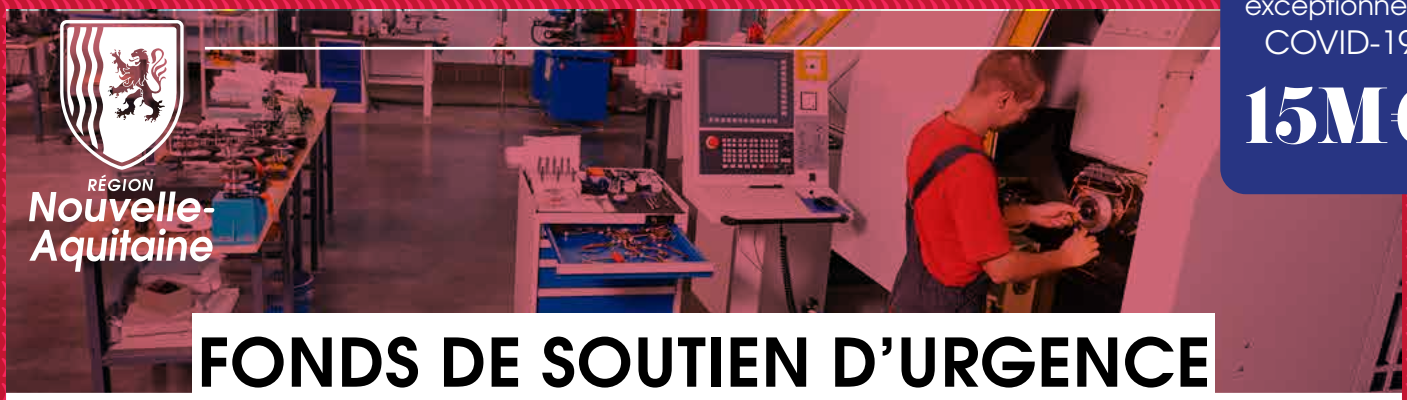
Garantie : *Aucune*

Partenariats

Financiers : *le prêt peut être associé à un partenariat financier, sous forme de concours bancaire.*

Mesure exceptionnelle COVID-19

15M€



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE
AUX ENTREPRISES

SOUTIEN AU BESOIN DE TRÉSORERIE CAUSÉ PAR LA BAISSE D'ACTIVITÉ LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 DANS UN BUT DE PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI.

BÉNÉFICIAIRES

> Entreprises rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités,

> Entreprises employant de 5 à 250 salarié.e.s (au sens consolidé groupe),

> Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,

> Entreprises à jour de leurs déclarations et paiements de charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19).

> **Tous secteurs d'activité rattachés aux sections des codes NAF suivants**, à l'exclusion de tout autre* :

A – Agriculture, Sylviculture et Pêche
C – Industrie manufacturière
F – Construction *(sauf filiales de grands groupes)*
G – Commerce de gros : uniquement 46.2 et 46.3 pour les activités de stockage-conditionnement et 46.52.
H – Transport et entreposage
I – Hébergement et restauration
M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques : uniquement M71.12B, M72 et M74
S – Autres activités de service à l'industrie : uniquement 96.01A
P – Enseignement : uniquement 85.59A pour entreprises de formation

** La Région se réserve la possibilité de déroger exceptionnellement à ces critères de taille et d'activité, au cas par cas, si l'intérêt économique régional le justifie*

DISPOSITIF

Le dispositif mobilisé revêtira les formes suivantes (non cumulables) :

SUBVENTION
en priorité pour les
ENTREPRISES de 5 à 50 SALARIÉS

- *Montant de 10 000€ à 100 000€ maximum*
- *Versement en une seule fois.*

PRÊT PUBLIC
en priorité pour les
ENTREPRISES entre 50 et 250 SALARIÉS

- *Montant de 100 000€ à 500 000€ maximum*
- *Versement en une seule fois.*
- *Remboursable sur une durée maximum de 7 ans dont 2 ans de différé.*
- *Prêt à taux zéro, sous régime temporaire crise Covid-19, dispensant d'une prise de sûreté.*

MODALITÉS

Le besoin à financer est constitué par le besoin de trésorerie à court terme découlant de la crise Covid-19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés : prêts bancaires notamment couverts par la garantie de l'Etat, prêts de BPI ou de tout autre organisme de financement, Fonds de solidarité, report de charges sociales et fiscales, chômage partiel…

Ce besoin devra être mis en évidence par un prévisionnel de trésorerie mensuelle pour la période allant du 1/03/2020 au 31/12/2020, détaillant la situation de trésorerie en début de période, les encaissements et décaissements, et en particulier, l'ensemble des dispositifs et aides Covid-19 publics et privés mobilisés.

Le besoin à financer, constituant l'assiette du dispositif, sera le pic maximum de besoin de trésorerie sur un mois mis en évidence par le prévisionnel mensuel et non financé par les autres dispositifs, tels que définis ci-dessus.

Ce document, nécessaire à l'instruction de la demande, pourra être établi sous la seule responsabilité du dirigeant et/ou de ses services.

Le cas échéant, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de demander que le prévisionnel établissant le besoin sollicité soit validé par un expert indépendant (consultant, expert-comptable ou commissaire au compte)

Sous réserve d'instruction du dossier et en fonction des éléments ci-dessus, l'aide s'élèvera à 100% du besoin net retenu.

Conditions & co-financement

L'entreprise devra justifier de la sollicitation d'un ou plusieurs concours bancaire(s) public ou privé et de la réponse formelle à ces dernières (en particulier les prêts bancaires garantis par l'Etat / BPI France).

L'entreprise devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence Covid-19.

L'entreprise devra s'engager formellement à ne pas verser de dividendes au titre des exercices 2019 et 2020.

Procédure

- La demande d'aide devra être déposée, accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction, sur la plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».
- La date limite de saisie des demandes sur la plateforme est fixée à deux mois jour pour jour suivant la date du décret réglementant les déplacements dans le cadre de la crise Covid-19 mettant fin à la période de confinement.
- L'aide d'urgence devra être octroyée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine avant le 31/12/2020.

Réglementation

Tout régime notifié découlant de la Communication C 91 I/1 - Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifié le 4 avril 2020, pour les entreprises in bonis.

Règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ou tout autre régime notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au Covid-19.



Mesure exceptionnelle COVID-19

5M€

FONDS DE SOUTIEN
AUX ASSOCIATIONS

SOUTIEN CONJONCTUREL À LA PERTE D'ACTIVITÉS LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 GÉNÉRANT DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE.

BÉNÉFICIAIRES

> Associations employeuses ayant une activité économique rencontrant un besoin conjoncturel (et non structurel) de trésorerie (non couvert par les autres dispositifs et les subventions versées), et susceptible de compromettre la continuité de leur activité

> N'employant pas plus de 50 salariés (évalué en équivalent temps plein)

> Ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

> Appartenant à un domaine d'activité relevant des compétences et priorités régionales :

- culture *(livre, musiques actuelles, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant et musiques, arts plastiques, transmission et socialisation des langues régionales, valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel)**
- sport amateur *(organisateurs de manifestation sportive inscrite dans un calendrier fédéral et impactée par la période de confinement, associations affiliées et agréées faisant face à une diminution de recettes liée à l'interruption des championnats sportifs)*
- jeunesse *(associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, de l'éducation populaire pour les 15/30 ans et du service civique en lien avec les champs d'action définis dans les règlements d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine en vigueur en faveur des acteurs de la jeunesse)*
- tourisme *(gestion de sites et d'hébergements hors Offices de Tourisme)*
- tiers-lieux et médiation numérique
- agriculture, aquaculture, pêche
- formation professionnelle continue et accompagnement vers l'emploi
- environnement *(eau, biodiversité, réemploi et économie circulaire, éducation à l'environnement)*
- insertion par l'activité économique,
- associations caritatives *(réseaux habilités par l'Etat à recevoir des contributions publiques pour l'aide alimentaire et couvrant l'ensemble du territoire régional)*
- associations relevant du secteur des solidarités internationales
- et plus généralement les acteurs de l'ESS partenaires de la Région

** Pour le spectacle vivant, associations bénéficiant d'une licence d'entrepreneur de spectacle, et pour les salles de cinéma classées Art et Essai, l'aide est réservée aux établissements exploités par des personnes ayant réalisé, en moyenne, au cours des deux années précédant la demande d'aide, moins de 1% des entrées sur le territoire national.*

DISPOSITIF

Subvention
Minimum : *1 500€*
Maximum : *20 000€*

MODALITÉS

La subvention régionale prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d'activité liée à la crise sanitaire Covid-19.

La période permettant d'analyser le besoin de trésorerie est constituée du mois de la demande et des 2 mois suivants.
La subvention sera calculée sur le mois où le besoin de trésorerie est le plus fort *(mois où l'écart entre les dépenses et les recettes sera le plus élevé)*.

L'association fournit à l'appui de sa demande :

- un plan de trésorerie présentant ses décaissements de charges et ses encaissements de revenus d'activités et de subventions prévus sur une période de 3 mois à compter de la date de dépôt de la demande
- sa trésorerie disponible au premier jour du mois de mars *(justifié par un extrait de son ou de ses comptes bancaires)*
- l'ensemble des crédits court terme *(découvert, Dailly, escompte, affacturage)* autorisés par sa ou ses banques et leur niveau d'utilisation au premier jour du mois de la demande *(justifié par un document de la ou des banques)*. A défaut un document de refus d'autorisation de court terme de la ou des banques de l'association.
- un RIB

Le document sera certifié par l'expert-comptable ou à défaut par le représentant légal de l'association*.

[*]La Région pourra procéder à des contrôles ultérieurs

Calcul de l'aide

Assiette éligible : *besoin de trésorerie – autorisation de découvert court terme ou ligne de trésorerie (pour le mois de référence) – les aides publiques ou privées obtenues*

Mois de référence : *mois présentant le plus fort besoin de trésorerie sur la période définie comme le mois de dépôt de la demande et les deux mois suivants*

Taux d'intervention :
50% de l'assiette éligible

Montant de l'aide :
(besoin de trésorerie du mois de référence - autorisation de découvert court terme) x 50 / 100

Exemple :

Pour une demande d'aide déposée au 15 avril et un solde estimé de trésorerie de – 6 000€ pour le mois d'avril,
– 8 000€ pour le mois de mai
et – 5 000€ pour le mois de juin
ainsi qu'un autorisation de découvert bancaire de 2 000€ mensuel.

Voici le montant de l'aide retenu :

> *Assiette éligible =*
8 000€ - 2 000€ = 6 000€

> *Mois de référence : mois de mai*

> *Taux d'intervention : 50%*

> *Montant de l'aide =*
6 000€ x (50/100) = 3 000€

Procédure

- La demande d'aide devra être déposée, accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction, sur la plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».
- La date limite de saisie des demandes sur la plateforme est fixée à deux mois jour pour jour suivant la date du décret réglementant les déplacements dans le cadre de la crise Covid-19 mettant fin à la période de confinement.
- L'association devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence Covid -19.

Réglementation

Pour les associations exerçant leur activité dans le champ concurrentiel cette aide exceptionnelle relève des aides de " minimis " ou de tout autre régime d'aide découlant du RGEC ou notifié à la Commission européenne dans le cadre de sa Communication C 91 I/1 - Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifié le 4 avril 2020.
Dans certains cas justifiés, hors aides d'Etat (aide purement locale).

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

COVID-19

Grâce à **Vous**,

nous continuons d'être soignés, nourris, transportés, livrés…

Soignants, secouristes, hôtes de caisse, agriculteurs,
livreurs, facteurs, éboueurs, enseignants,
chauffeurs, forces de l'ordre…
à toutes les personnes mobilisées

Merci !

Entreprises, associations, la Région à votre écoute

05 57 57 55 88

entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

© Crédits photos : AdobeStock, Istock, Phovoir, S. Le Clézio, O. Panier des Touches, S. Charbeau, F. Roch, F. Delage, G. Madia, S. Delcour, Twin